

LE RECOURS

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



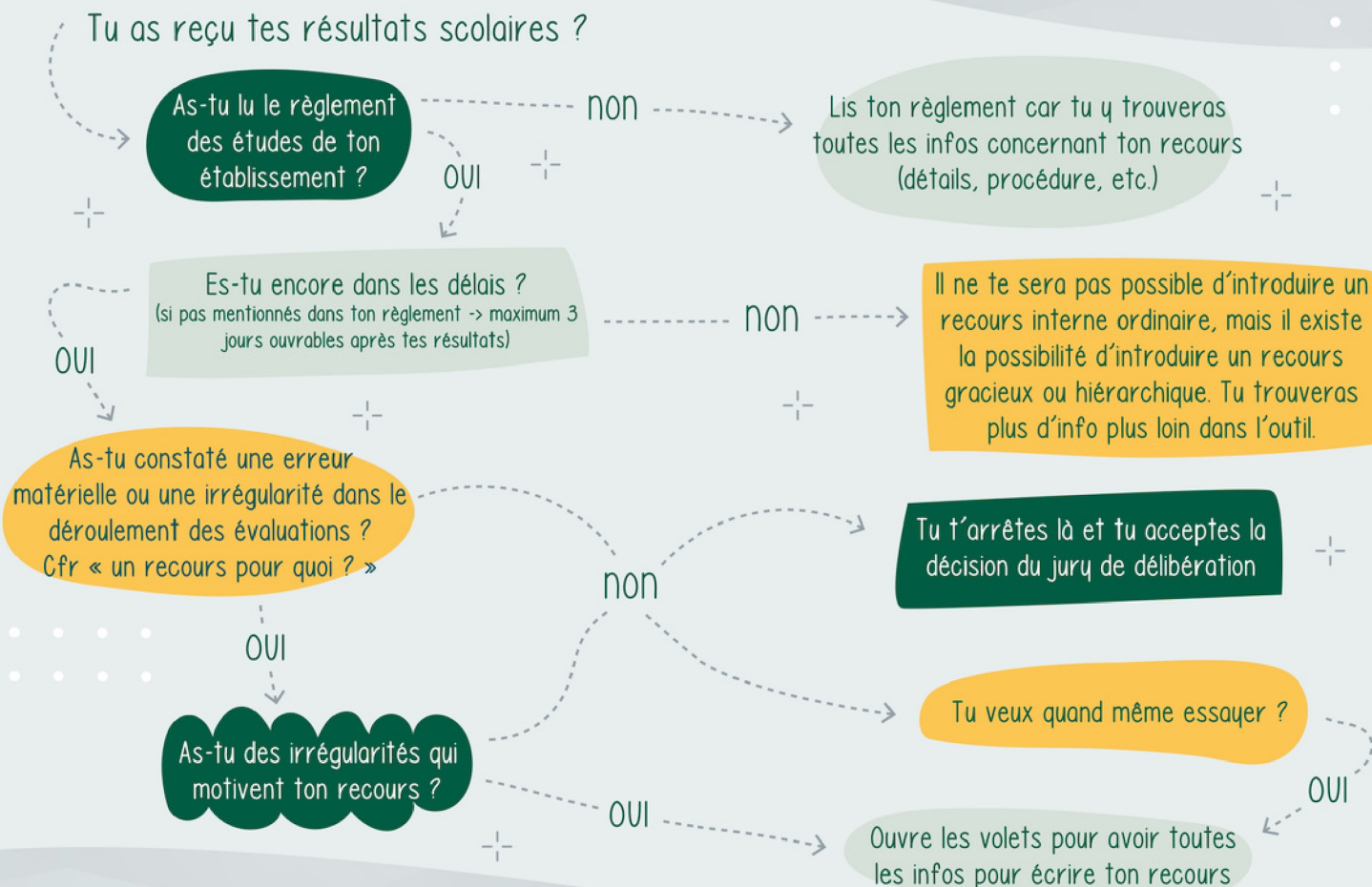
C'EST QUOI ?

LES INFOS

Tu viens de recevoir une décision prise par les autorités de ton établissement d'enseignement et c'est une mauvaise nouvelle ? Tu ne comprends pas, tu as des doutes et tu n'es pas d'accord ? Tu as constaté une irrégularité dans le déroulement d'une de tes évaluations ?

Tu as le droit d'introduire un recours contre une telle décision.

ON FAIT LE POINT



UN RECOURS POUR QUOI ?

PAR EXEMPLE :

Tu peux introduire un recours interne contre une irrégularité constatée dans le déroulement des évaluations soit :

- ✓ Toute forme d'erreur matérielle (par exemple si le professeur n'a pas compté une question lors du calcul de sa cotation).
- ✓ Toute irrégularité survenue dans le déroulement général de l'examen (par exemple si les étudiants ont eu moins de temps que ce qui avait été annoncé pour répondre à l'examen).

Attention : les hypothèses de recours dans l'enseignement supérieur sont nombreuses. Chaque cas doit suivre une procédure spécifique, détaillée dans le Règlement des études de l'établissement d'enseignement supérieur concerné. Le présent outil te renseigne uniquement sur l'exercice d'un recours contre les décisions du Jury des délibérations ou une irrégularité dans le déroulement des évaluations.

UN RECOURS CE N'EST PAS POUR :

- ⊗ Mentionner tes difficultés relationnelles avec un enseignant.
- ⊗ Comparer tes résultats avec ceux d'autres élèves.
- ⊗ Contester des méthodes pédagogiques d'un enseignant.
- ⊗ Demander l'augmentation d'une note.
- ⊗ Contester le niveau de difficulté d'un examen.

Dans cet outil, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

La suite c'est par là →



MAINTENANT QUE TU AS TOUTES LES INFOS, IL EST TEMPS DE TE LANCER !

Un recours, ça peut paraître compliqué, mais il s'agit avant tout d'une lettre : il faut donc respecter le modèle classique d'un courrier.

Le courrier doit être rédigé directement en ton nom et signé par toi.

N'oublie pas de joindre tous les documents que tu estimes utiles en annexe.

TO DO LIST !

Mémo express pour un recours sans stress

- Les arguments se listent paragraphe après paragraphe. Quand tu changes d'idée, tu passes une ligne et crées un nouveau paragraphe. Tu peux utiliser des tirets pour faciliter la lecture.
- Sois cohérent dans ton argumentation. La recevabilité du recours est souvent évoquée en premier lieu. Ensuite, les irrégularités et motifs du recours.
- À la fin, indique clairement ce que tu demandes.
- On ne le répètera jamais assez et c'est valable pour tout courrier : attention aux fautes d'orthographe !
- Mets ton nom en majuscule (surtout lorsque ce n'est pas distinguable de prime abord du prénom).
- Vérifie que ta signature est apposée sur la lettre de recours et sur les annexes mentionnées dans le courrier.

EXEMPLE DE LETTRE DE RECOURS INTERNE

(Prénom et nom de l'étudiant)
(Adresse)
(Téléphone)
(Courriel)

(Destinataire désigné par la loi ou le Règlement des études de l'établissement d'enseignement concerné)

(Lieu, date)

Objet : Recours contre la décision du jury de délibération

Madame/Monsieur (indiquer le destinataire désigné par la loi ou le Règlement des études de l'établissement d'enseignement concerné)

Par la présente, je viens former un recours contre la décision du jury de délibération datée du (jour/mois/année), en raison d'irrégularités dans le déroulement des évaluations et/ou le traitement de dossiers. Mon recours est recevable (I) et s'appuie sur les motifs fondés (II).

I – Recevabilité du recours

L'article 134, 8° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dispose que :

« Les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur fixent le règlement des études, ainsi que les règles particulières de fonctionnement des jurys. Ces dispositions sont annexées au règlement des études. Sous réserve des autres dispositions légales, ce règlement de jury fixe notamment les modes d'introduction, d'instruction et de règlement des plaintes d'étudiants relatives à des irrégularités dans le déroulement des évaluations ou du traitement des dossiers ».

Conformément à ce Décret, l'article (citer la disposition précise du Règlement des études) du Règlement des études de (indiquer la dénomination de l'établissement d'enseignement concerné) de l'année (année académique concernée) prévoit que (énoncer OU recopier le contenu de l'article).

Au vu des dispositions susmentionnées, je vous prie de déclarer mon recours recevable et d'examiner les irrégularités relatives à l'unité d'enseignement (mentionner le nom du cours ou de l'activité d'apprentissage, suivi de son intitulé), décrites ci-après.

II – Irrégularités et motifs du recours

(Détailler les irrégularités. Par exemple si le professeur n'a pas compté une question lors du calcul de sa cotation (erreur matérielle) OU si tu as eu moins de temps que ce qui avait été annoncé pour répondre à l'examen.)

Pour ces raisons, je vous prie de corriger les irrégularités soulevées et reconsidérer ma délibération.

(Signature de l'étudiant)

(Prénom et nom de l'étudiant)

Cette lettre est une proposition de modèle, n'hésite pas à la personnaliser !

ATTENTION DE TOUJOURS SUIVRE LES MODALITÉS INDICUÉES DANS LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE TON ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT !

OÙ ET COMMENT ENVOYER CE COURRIER ?

Le recours doit être envoyé au Président du Jury sauf si des modalités particulières sont indiquées dans le Règlement des études de ton école, soit :

- Par voie électronique.
- En mains propres contre accusé de réception.
- Par courrier recommandé avec accusé de réception (payant).

Il doit au minimum mentionner :

- Ton identité.
- Ton domicile.
- Tes coordonnées (téléphone et courriel).
- L'objet du recours et ses motivations.
- La dénomination légale de l'établissement d'enseignement concerné.

Quand ?

Tu as trois jours ouvrables qui suivent soit :

- La notification des résultats de la délibération.
- La consultation de la copie de l'examen contesté.

J'AI ENVOYÉ LA DEMANDE DE RECOURS ET APRÈS ?

À partir de là, il te faudra patienter. Aucun délai légal n'est prévu par la loi. Cependant, toutes les informations sont inscrites dans ton Règlement des études.

LE RECOURS INFORMEL

Si tu n'es plus dans les délais pour introduire un recours interne ordinaire ou si celui-ci s'est soldé par un échec, il existe deux autres recours internes possibles :

- **Le recours gracieux** : il consiste à adresser un courriel ou un courrier au Président du Jury pour qu'il accepte de reconsidérer ta situation et sa décision.
- **Le recours hiérarchique** : il consiste à saisir le pouvoir organisateur de l'établissement d'enseignement pour qu'il invite le Jury à se réunir à nouveau pour revoir la décision contestée.

Attention : ceux-ci sont des recours informels et non organisés par la loi ou par le règlement des études. Par conséquent, il n'existe aucun délai ni aucune formalité particulière pour introduire ces types de recours.

LE RECOURS EXTERNE

Tu as introduit un recours interne ordinaire et/ou un recours interne informel mais tu n'es toujours pas d'accord avec la décision ?

Tu peux introduire une requête en annulation et/ou en suspension auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat (<http://www.raadvst-consetat.be/>).

Si la décision contestée te cause un préjudice, tu peux tenter une action en responsabilité civile devant le tribunal de première instance ou la justice de paix, en fonction du montant réclamé.

Pour plus d'information, contacte-nous !

BESOIN D'AIDE, D'EN PARLER, D'EXPLICATIONS, DE VÉRIFIER TES ARGUMENTS ?

Alors n'hésite pas à te rendre dans le centre INFOR JEUNES le plus proche de chez toi !

UN OUTIL CRÉÉ PAR

INFOR JEUNES SCHAERBEEK

INFOR JEUNES – Centre d'Accueil et d'information Jeunesse ASBL – est un centre généraliste bruxellois francophone d'information des jeunes **reconnu par la FWB et soutenu par Actiris et la COCOF/SPRB**. Créé en 1980, il offre un service d'information couvrant un ensemble de domaines intéressant les jeunes au sens large : les droits des jeunes, les études/formations, les métiers/professions, le travail/chômage, la citoyenneté, les droits des étrangers, la santé, les drogues, le logement, la qualité de la vie (environnement, urbanisme, transports, consommation), la mobilité internationale, les sports, la culture, les vacances, la vie familiale et affective.



Chaussée de Louvain, 339
1030 Schaerbeek
Du lundi au vendredi : 13h • 18h

Une question ? Contactez-nous
www.jeminforme.be
inforjeunes@jeminforme.be
02/733.11.93

INFOR JEUNES BRABANT WALLON

Une question, un doute, un souci, un projet, des envies... tu peux toujours pousser la porte d'un centre Infor Jeunes. Tu y trouveras une information fiable, actualisée et adaptée à tes besoins dans tous les domaines qui te concernent : loisirs, école, travail, voyage, amour, justice, relation... Des professionnels sont disponibles pour t'offrir un accueil personnalisé, t'écouter et t'aiguiller dans tes démarches.

Entre 12 et 26 ans, tu y seras accueilli, **gratuitement et anonymement**. Tu peux te rendre dans nos permanences sur place, nous contacter par téléphone ou par mail. Peut-être nous croiseras-tu aussi lors d'une animation dans ton école lors d'un événement.



INFOR JEUNES
BRABANT WALLON

Avenue Albert et Elisabeth, 13
1400 Nivelles
Du lundi au jeudi : 12h • 18h
Le vendredi : 12h • 17h

Une question ? Contactez-nous
www.ijbw.be
info@ijbw.be
067/21.87.31